REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLAFFET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

DECRET N° _____ DU _ 2 4 AVR 2023

fixant la répartition par catégorie des membres du Conseil Economique et Social.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution;

VU la loi n° 2017/009 du 12 juillet 2017 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Economique et Social du Cameroun,

DECRETE:

<u>ARTICLE 1^{er}</u>.- Le présent décret fixe la répartition par catégorie des membres du Conseil Economique et Social.

<u>ARTICLE 2.-</u> Les membres du Conseil Economique et Social sont répartis par catégorie ainsi qu'il suit :

| Catégories | Nombre |
|---|--------|
| Economie, développement social, emploi, éducation, santé, culture, sport, recherche scientifique et technique, presse, environnement et développement durable, technologies de l'information et de la communication | 66 |
| Industrie, commerce et artisanat | 18 |
| Agriculture, élevage, pêche et forêt | 24 |
| Banques et crédit | 12 |
| Syndicats | 06 |
| Associations | 06 |
| Mouvements associatifs féminins et de jeunesse | 12 |
| Professions libérales | 06 |

ARTICLE 3.- (1) Les membres du Conseil Economique et Social sont choisis dans le respect des équilibres linguistiques, régionaux et de genre.

(2) Ils appartiennent aux organisations socioprofessionnelles qu'ils représentent et jouissent d'une expertise avérée dans les différents domaines d'activités du Conseil Economique et Social.

<u>ARTICLE 4.-</u> Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIFET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND SPATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

YAOUNDE, le 2 4 AVR 2023

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

PAUL BIYA